

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

**ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST
COMMUNE DE BOÉ**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : PM2024-095

Objet: Aménagement de la circulation et du stationnement rue Voltaire pour une voisinade, le 6 décembre 2024.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième, Signalisation temporaire,

Vu la requête de Madame Laura GARAY, en date 27 novembre 2024,

Considérant que l'organisation d'une voisinade, rue Voltaire, nécessite la fermeture partielle de cette voie, afin de préserver la sécurité des convives,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une voisinade rue Voltaire, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules d'urgence) sur une portion de la rue Voltaire dans la partie entre Voltaire/Picardie et Voltaire/Lorraine, le vendredi 6 décembre 2024, à partir de 19h00 à 21 heures.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue de Picardie.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 1 et 2.

ARTICLE 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement dans la portion précitée seront considérés comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : , Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale et Madame GARAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques municipaux.

Fait à BOÉ, le 29 novembre 2024.

Le Maire,

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.